

Entre les soussignés :

L'organisme de formation : LES COMPAGNONS DU SAVOIR – LCDS SAS - N° SIRET : 811 324 987 000 23 - APE 9001Z

Siège : Espace Entreprise – 48 Rue Claude Balbastre – 34 070 Montpellier, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 91 34 08661 34, auprès du Préfet de la région Languedoc-Roussillon.

L'Entreprise : - N° SIRET : - APE : - Adresse :
représentée par

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie

ARTICLE 1:Objet de la convention

LCDS SAS organisera l'action de formation suivante :

Intitulée :

Le programme de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Dates : du au

soit **28 heures sur 4 jours** (7 heures/jour : le matin de 10h00 à 14h00 et l'après-midi de 15h00 à 18h00)

Lieu du stage :

Présentiel A distance

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée :

- Les moyens pédagogiques et techniques : **Supports écrits et audiovisuels.**
- Les modalités de contrôle des acquis : **Mise en application des connaissances acquises par un contrôle continu, tests d'évaluation en fin de formation (QCM,...)**
- Sanctions de stage : **Attestation d'assiduité + feuille d'émargement pour les formations en présentiel / Attestation d'assiduité + relevé de connexions Internet pour les formations à distance**
- Diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation : **Formateur expérimenté et qualifié**

Type d'action de formation :

(L'article L. 6313-1 du code du travail liste les catégories des actions de formation qui relèvent du champ de la formation professionnelle continue selon la catégorie pertinente, (Articles L. 6313-2 à 11 du même code)

Elle a pour objectif : Adaptation Promotion Prévention
 Acquisition Entretien ou perfectionnement des connaissances

ARTICLE 2 : Effectif formé

Nom du stagiaire : Fonction : **Gérant**

ARTICLE 3 : Accessibilité des Publics en situation de Handicap (PSH)

- 3a – Formation en centre : en application de la loi « Handicap » du 11/02/2005, les locaux dédiés à la formation sont accessibles aux Publics en situation de Handicap.
- 3b – Formation en entreprise : le chef d'entreprise est tenu de mettre en application la loi « Handicap » du 11/02/2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées, et vérifier que toute personne soit en mesure de circuler facilement aux abords, comme à l'intérieur de l'entreprise, et ce quel que soit le handicap.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

En contrepartie de l'action suivante ; l'employeur s'acquittera des coûts suivants ;

Coût de la Formation **1 400,00 € HT** (TVA 20,0%) **280,00€** Total TTC **1 680,00 € TTC**

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

A régler par chèque bancaire ou postal : une somme à titre d'acompte, à la signature de la présente convention et le solde, à l'issue de la formation.

ARTICLE 6 : Dispositions financières II

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait. C'est-à-dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de formation.

La non réalisation totale de l'action due à la carence de l'organisme de formation ou au renoncement par l'entreprise ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation imputable ou non à l'organisme de formation ou à l'entreprise, ne donnera lieu à aucune facturation au titre de la formation professionnelle.

ARTICLE 7 : Interruption du stage - dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable à l'entreprise, à moins de 7 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, celui-ci s'engage à verser au client la somme de 30,00€ au titre de dédommagement.

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable au client, à moins de 7 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, celui-ci s'engage à verser au prestataire de formation la somme de 100 ,00€ au titre de dédit ,

Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation. Ces dépenses resteront à la charge du client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

ARTICLE 8: Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la présente signature pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 : Cas de différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Montpellier, le

Pour le stagiaire,

Signature et cachet

Pour LCDS SAS,
Patrick LOSSO
Président,

Les Compagnons du Savoir SAS

48 rue Claude Balbastre
34070 Montpellier
Siret : 811 324 987 000 23
SAS au Capital de 750€ APE 9001Z
☎ 06.69.10.70.76 ☎ 04.11.93.49.39
lescompagnonsdusavoir@yahoo.fr